



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 13 MARS 2024**

Délibération N°CA24-023

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
PARC DU GRAND TROYES
Avenant n°2 à la convention-cadre de prestations de services
et de mise en réserves foncières compensatoires
avec la SAFER Grand Est
ASSISTANCE A MAITRISE FONCIERE**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Considérant que pour faciliter la maîtrise foncière de biens en vue de l'extension du Parc du Grand Troyes situé sur le territoire communal de Sainte-Savine, il est nécessaire de procéder à une veille foncière, à la réalisation d'opérations foncières et à la constitution et la gestion du stock compensatoire et des emprises libérées dans la zone cible,

Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°2 à la convention-cadre en date du 29/08/2022 à passer avec la SAFER Grand Est portant sur l'ajout de nouvelles parcelles à la zone cible d'une superficie de 11 ha 97 a 16 ca, et portant sur l'ouverture possible du déstockage des réserves foncières au profit de tous tiers impactés par des projets en faveur du développement économique du territoire Troyen, à titre de compensation, l'utilisation effective du stock constitué à ces fins nécessitant la demande expresse de Troyes Champagne Métropole à l'EPFGE et à la SAFER en vue d'une sortie de mise en réserve,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la SAFER Grand Est ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le **22 MARS 2024**
La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du conseil d'administration

Antony CAPS

Samuel BOUJU